



ARRETE 2024\56
D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE
PARKING DE LA SALLE DES FETES DE GUERVILLE
16/18 RUE DE LA LOMBARDIE
POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment l'article L411-1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

VU l'organisation du Forum des Associations par la commune de Guerville le samedi 7 septembre 2024 sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de la salle des fêtes de Guerville – 16/18 rue de Lombardie - à l'occasion des animations programmées le 7 septembre 2024,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit sur les parkings de la salle des fêtes de Guerville sise rue de la Lombardie - 78930 Guerville (sauf véhicules de services, des organisateurs et des personnes en charge des animations) à compter du vendredi 6 septembre 2024 à 18h00 jusqu'au samedi 7 septembre 2024 à 20h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parking par les services techniques ainsi que la mise en place de barrières (type VAUBAN).

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La brigade de gendarmerie de Septeuil

Un exemplaire sera conservé en mairie

Fait à Guerville, 2 septembre 2024,

Pour Mme Le Maire,

L'Adjoint par délégation,

